

**Recueil de publication  
des délibérations, décisions  
et arrêtés**

---

**N° 2026-034**

Mis en ligne le 23 mars 2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – [mairie@challans.fr](mailto:mairie@challans.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# Sommaire

## I. Délibérations du conseil municipal

Néant

## II. Décisions du maire

Néant

## III. Arrêtés du maire

### Arrêtés du 2 mars 2026

- n°26-DG-0068 Autorisant l'association CHALLANS JE T'AIME à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de sa BRADERIE DES COMMERCANTS, dans certaines rues du centre-ville, les 24 et 25 avril 2026

### Arrêtés du 20 mars 2026

- n°26-AT-0108 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DU FOUR BANAL
- n°26-AT-0109 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE LORRAINE
- n°26-AT-0110 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE LA POCTIERE
- n°26-AT-0111 Portant réglementation temporaire de la circulation RUE CARNOT

# **I. Délibérations du conseil municipal**

- Néant -

## **II. Décisions du maire**

- Néant -

## **III. Arrêtés du maire**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

26-DG-0068

## Autorisant l'association CHALLANS JE T'AIME à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de sa BRADERIE DES COMMERÇANTS, dans certaines rues du centre-ville, les 24 et 25 avril 2026

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;
- VU l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la demande de l'organisateur du 9 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa BRADERIE DES COMMERÇANTS, les 24 et 25 avril 2026, l'association CHALLANS JE T'AIME souhaite installer du mobilier sur le domaine public ;

**Considérant** que cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation et la conservation du domaine public sous réserve de respecter les prescriptions disposées par le présent arrêté ; que, en outre, le bénéficiaire de la présente autorisation est une association à but non lucratif ; que, en tant qu'elles participent au développement de l'attractivité commerciale, touristique et culturelle de la ville de Challans, les manifestations prévues concourent à la satisfaction de l'intérêt général ; que, dès lors, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée à l'association à titre gratuit ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 23 avril 2026 à 12 heures au samedi 25 avril 2026 à 20 heures , il est accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans certaines rues du centre-ville, à l'association CHALLANS JE T'AIME pour l'installation de mobilier conformément à la demande susvisée et au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation d'occupation du domaine public peut être suspendue. Le cas échéant, le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit se conformer aux injonctions de libérer la voie publique qui lui sont données par l'administration, ses préposés ou toute personne dûment habilitée pour ce faire, pour permettre l'exécution de travaux publics ou privés, le bon déroulement de manifestations d'intérêt général ou la mise en œuvre de toute mesure de police administrative.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit se conformer à toutes les mesures de précaution qui lui seront prescrites par l'autorité locale. Il sera tenu, en outre, de se conformer à toute époque aux règlements administratifs et de police en vigueur relatifs notamment à la circulation, à la sécurité et l'hygiène publique. Il devra notamment respecter un cheminement piéton de 1 m 40 pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Arrêté notifié le : 23/03/2026

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit maintenir la partie du domaine public qu'il utilise en parfait état de propreté.

**ARTICLE 6** : Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit souscrire toutes les garanties d'assurance utiles pour couvrir les éventuels dommages et accidents qui pourraient se produire au cours de l'événement.

La commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant notamment tous les dommages aux biens matériels dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en raison de tout incident ou dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de la présente manifestation, notamment sur les biens matériels dont elle ne serait pas propriétaire.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale et les agents municipaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au contrôle de légalité et au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public.

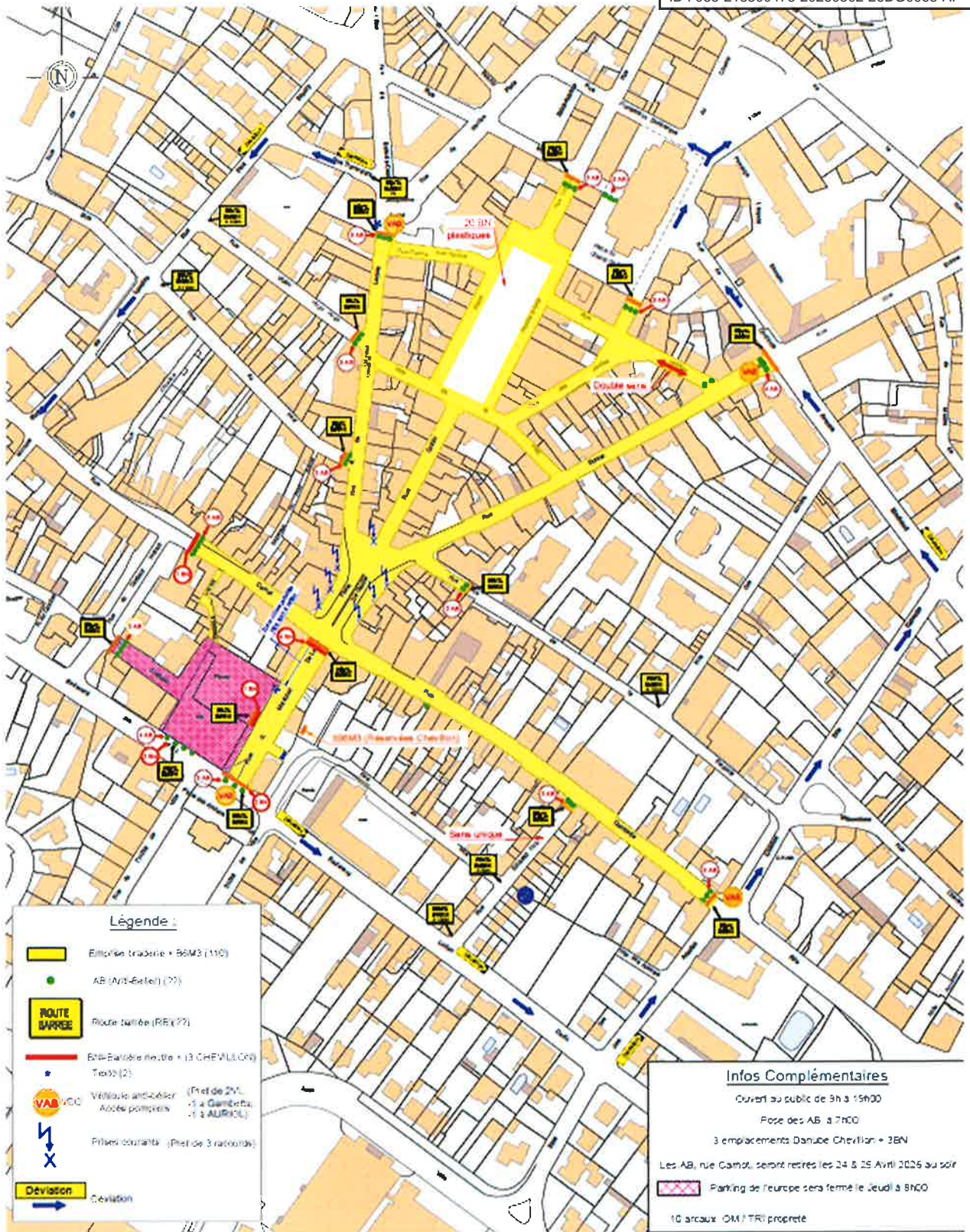
Fait à CHALLANS, le 2 mars 2026

Le Maire



Rémi PASCREAU

Arrêté notifié le : 23/03/2026



Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 2 mars 2026  
LE MAIRE



Rémi PASEREAU

**Arrêté n°26-AT-0108**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**RUE DU FOUR BANAL**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**VU** le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203\_023 du 14 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

**VU** la demande en date du 19/03/2026 émise par SOCOVATP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation d'une antenne Eaux usées et Eaux Pluviales, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 22/04/2026, sur la voie RUE DU FOUR BANAL, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FOUR BANAL, de la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE DU GENERAL LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 22/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PETIT BOIS
- RUE DE LA CITE
- BOULEVARD CLEMENCEAU
- RUE PAUL BAUDRY
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DU GENERAL LECLERC.

**Article 3**

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

**Article 4**

L'accès des riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



**Jean-Marc FOUQUET**

### DIFFUSION:

- SOCOVATP (pour attribution)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS NOMBALAIS MOBILITE (pour information)
- TRANSPORTS ALEOP 85 (pour information)
- TRANSPORTS CTA (pour information)
- TRANSPORTS HERVOUET (pour information)
- TRANSPORTS SOVETOURS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°26-AT-0109**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**RUE DE LORRAINE**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203\_023 du 14 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

**VU** la demande en date du 19/03/2026 émise par SOCOVATP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation d'une antenne Eaux Usées et Eaux Pluviales, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2026 au 14/04/2026, sur la voie RUE DE LORRAINE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LORRAINE, de la RUE DU FOUR BANAL jusqu'à la RUE CARNOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 14/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU FOUR BANAL
- PLACE DE GAULLE
- RUE CARNOT.

**Article 3**

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

**Article 4**

L'accès des riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



**Jean-Marc FOUQUET**

### DIFFUSION:

- SOCOVATP (pour attribution)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- VILLE DE CHALLANS - SERVICES (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°26-AT-0110**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**RUE DE LA POCTIERE**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**VU** le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203\_023 du 14 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

**VU** la demande en date du 17/03/2026 émise par SAS PHILIPPE ET FILS demeurant ZI Les Relandières 44850 LE CELLIER, pour le compte de ENEDIS demeurant rue Vasco de Gama 44800 SAINT-HERBLAIN, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2026 au 16/04/2026, sur une partie de la voie, RUE DE LA POCTIERE, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 16/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA POCTIERE, entre le BOULEVARD DE LA GARE jusqu'à la RUE DE VILLENEUVE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD PASCAL
- RUE DE CHOLET
- BOULEVARD GUERIN.

**Article 3**

Une présignalisation temporaire signifiant "ROUTE BARREE à 100 m" devra être mise en place, depuis le carrefour de la rue de la Poctière et du boulevard Pascal.

**Article 4**

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

## Article 5

L'accès des riverains impactés de la rue de La Poctière et de l'allée Henri Simon devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

## Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

 Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Marc FOUQUET

**Jean-Marc FOUQUET**

### DIFFUSION:

- ENEDIS ( pour attribution)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- DIRECTION HOPITAL DE CHALLANS (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- TRANSPORTS NOMBALAIS MOBILITE (pour information)
- TRANSPORTS ALEOP 85 (pour information)
- SNCF RESEAU (pour attribution)
- TRANSPORTS CTA (pour information)
- TRANSPORTS HERVOUET (pour information)
- TRANSPORTS SOVETOURS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté n°26-AT-0111**

**Portant réglementation temporaire de la circulation**

**RUE CARNOT**

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

**VU** le règlement de voirie de la commune de Challans approuvé par délibération n°CM202203\_023 du 14 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal du 06/07/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Adjoint délégué à la Gestion des Bâtiments, au Patrimoine communal et aux Voiries ;

**VU** la demande en date du 19/03/2026 émise par SOCOVATP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la réalisation d'une antenne sur réseaux d'Eaux Usées et Eau Potable, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 03/04/2026, sur une partie de la voie, RUE CARNOT, à l'aide des dispositifs définis ci-dessous ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation interdite**

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE CARNOT, de la RUE DU DOCTEUR HENROT jusqu'à la RUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 - itinéraires de déviation**

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, deux déviations sont mises en place pour tous les véhicules. Elles empruntent les itinéraires suivants :

*Déviations n°1*

- RUE DU DOCTEUR HENROT
- PLACE DE L'ABBE GRELIER
- RUE DU CAPITAINE DEBOUTE
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE CARNOT

*Déviations n° 2*

- RUE PIERRE MONNIER
- PLACE DE L'ABBE GRELIER
- BOULEVARD DES FFI.

**Article 2**

La collecte des ordures ménagères sera autorisée si le véhicule peut intervenir sans entrave ou manœuvre dangereuse. Dans le cas contraire, l'entreprise devra informer les riverains que des containers seront mis à disposition sur des points désignés adaptés.

### Article 3

L'accès des riverains impactés devra être maintenu pendant la durée des travaux, sauf si l'entreprise les informe de conditions inadéquates. Dans ce cas, elle devra informer des contraintes de circulation et des modalités d'adaptations, par distribution en boîte aux lettres.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

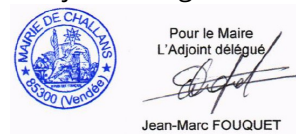
### Article 5

Le présent arrêté sera régulièrement publié et affiché. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Challans, le 20 mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué



**Jean-Marc FOUQUET**

#### DIFFUSION:

- SOCOVATP (pour attribution)
- DESTINATAIRES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE (pour information)
- GENDARMERIE CHALLANS (pour information)
- SDIS CHALLANS (pour information)
- POLICE MUNICIPALE CHALLANS (pour information)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.